

COMPTE-RENDU

SOMMAIRE

Réunion du Comité Syndical

du 20 mars 2017

Le vingt mars deux mille dix-sept, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le treize mars deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil à la Mairie de Poisy, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Marie-Agnès BOURMAULT, Stéphanie CHAPUS, Evelyne DURET, Ségolène GUICHARD, Karine LEROY, Christina MALAPLATE, Laure TOWNLEY-BAZAILLE - MM. Antoine de MENTHON, Joël DUPERTHUY, Marc ROLLIN, Bernard ALLIGIER (arrivé à 17h20), Henri CHAUMONTET (arrivé à 18h00)

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : MM. Marcel GIANNOTTY, Jean-François GIMBERT, André SAINT MARCEL et Didier VELASQUEZ

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : Mme Catherine GURLIAT suppléante de M. GIANNOTTY, titulaire absent.

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Henri CARELLI et Bernard SEIGLE

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Fabienne DREME - MM. François DAVIET et Marcel MUGNIER-POLLET

Procurations : Mme Fabienne DREME donne pouvoir à M. Henri CARELLI

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Paul CARRIER, Jacky GUENAN et Richard LESOT

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Michèle LUTZ et M. Nicolas BLANCHARD

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : MM. Dominique BATONNET, Bernard DESBIOLLES et Jacques TISSOT

Délégués titulaires absents : MM. Jean-Michel COMBET et Gilles PECCI

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

Étaient également présent(e)s à la séance, avec voix non délibérative :

- M. Yvon BOSSON suppléant de Mme Laure TOWNLEY-BAZAILLE titulaire présente,
- M. Alain HAURAT suppléant de M. Antoine de MENTHON titulaire présent,
- M. Bernard CLARY suppléant de M. Henri CHAUMONTET titulaire présent arrivé à 18h00.

La séance est ouverte à 17h00.

➤ **Installation des délégués du Comité Syndical**

Vu l'arrêté Préfectoral du 10 mars 2017, n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0029, portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 mars 2017, faisant référence à une démarche irrégulière lors de la séance du Comité Syndical du 02 mars 2017, dans la mesure où l'installation des délégués, notamment les délégués représentant la communauté d'agglomération « Grand Annecy » est antérieure à l'approbation des statuts laquelle a consisté justement à valider l'adhésion du « Grand Annecy » et modifier, en conséquence, le nombre et la répartition des sièges du Comité Syndical ;

Vu la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien, et les désignations des délégués au Syndicat du SCoT par les EPCI membres, il y a lieu de procéder à l'installation du nouveau Comité Syndical ;

Monsieur Bernard SEIGLE, donne lecture de la liste des membres du Comité délégués par les EPCI membres, et les déclare installés en qualité de titulaires et suppléants au Comité du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien.

Ont été désignés par la Communauté de l'agglomération du « Grand Annecy » et les Communautés de communes :

TITULAIRES

SUPPLEANT(E)S

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »
Délibération de la Communauté d'Agglomération du 13 janvier 2017

Marie-Agnès BOURMAULT.....	Christiane LAYDEVANT
Laure TOWNLEY-BAZAILLE.....	Yvon BOSSON
Ségolène GUICHARD.....	Thierry GUIVET
Bernard ALLIGIER.....	Michel MOREL
Christina MALAPLATE.....	Agnès PRIEUR-DREVON
André SAINT-MARCEL.....	Gérard PASTOR
Karine LEROY.....	Annick VIRIOT
Marc ROLLIN.....	Catherine BOUVIER
Henri CHAUMONTET.....	Bernard CLARY
Joël DUPERTHUY.....	Michel PONTAIS
Jean-François GIMBERT.....	Philippe MACHEDA
Marcel GIANNOTTY.....	Catherine GURLIAT
Antoine de MENTHON.....	Alain HAURAT
Stéphanie CHAPUS.....	Alain CHAPPAZ
Evelyne DURET.....	Jean FAVROT
Didier VELASQUEZ.....	Kamel LAGGOUNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délibération de la Communauté de Communes du 16 février 2017

Henri CARELLI.....	Michel FOURCY
François DAVIET.....	Guy MORT
Fabienne DREME.....	Marie-Joëlle BONNARD
Bernard SEIGLE.....	Christophe GUITTON
Marcel MUGNIER-POLLET.....	Yvan SONNERAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délibération de la Communauté de Communes du 19 janvier 2017

Paul CARRIER.....	Sylviane REY
Michèle LUTZ.....	Jacques TRESALLET
Nicolas BLANCHARD.....	Hervé BOURNE
Jacky GUENAN.....	Ulrich GAGNERON
Richard LESOT.....	Marc LLEDO

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délibération de la Communauté de Communes du 17 janvier 2017

Jean-Michel COMBET.....	Xavier BRAND
Jacques TISSOT.....	Christine MEGEVAND
Gilles PECCI.....	Gérard LACROIX
Dominique BATONNET.....	Georges-Noël NICOLAS
Bernard DESBIOLLES.....	Michel de REYDET

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **PREND acte** de l'installation des membres du Comité Syndical de SCoT du bassin annécien.

➤ **Approbation du lieu de réunion du Comité Syndical du 20 mars 2017**

Monsieur Bernard SEIGLE, rappelle les dispositions de l'article L.5211-11 du CGCT : « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Les membres du Comité Syndical :

- Considérant l'impossibilité matérielle (absence d'une salle de réunion permettant d'accueillir l'ensemble des membres du Comité au siège social du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien)

- **Décident à l'unanimité des présents et représentés** que la réunion du comité de ce jour puisse se tenir en Mairie de Poisy (commune membre de la Communauté d'Agglomération du « Grand Annecy »).

➤ **Retrait des délibérations du Comité syndical du 02 mars 2017**

Vu l'arrêté Préfectoral du 10 mars 2017, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0029, portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien ;

Vu la désignation des délégués au Syndicat du SCoT par les EPCI membres, et l'installation du nouveau Comité Syndical en résultant ;

Monsieur Bernard SEIGLE, demande à l'assemblée de procéder au retrait de l'intégralité des délibérations du Comité Syndical du 02 mars suivant le courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 mars 2017, faisant notamment référence à une démarche irrégulière lors de la séance du Comité Syndical du 02 mars 2017, dans la mesure où l'installation des délégués, notamment les délégués représentant la communauté d'agglomération « Grand Annecy » est antérieure à l'approbation des statuts laquelle a consisté justement à valider l'adhésion du « Grand Annecy » et modifier, en conséquence, le nombre et la répartition des sièges du Comité Syndical .

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE à l'unanimité**, de retirer les délibérations n°2017-03-01, n°2017-03-02, n°2017-03-03, n°2017-03-04, n°2017-03-05, n°2017-03-06, n°2017-03-07, du 02 mars 2017.

➤ **Élection du Président**

Vu l'arrêté Préfectoral du 10 mars 2017, n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0029, portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 mars 2017, faisant référence à une démarche irrégulière lors de la séance du Comité Syndical du 02 mars 2017, dans la mesure où l'installation des délégués, notamment les délégués représentant la communauté d'agglomération « Grand Annecy » est antérieure à l'approbation des statuts laquelle a consisté justement à valider l'adhésion du « Grand Annecy » et modifier, en conséquence, le nombre et la répartition des sièges du Comité Syndical ;

Vu la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien, et les désignations des délégués au Syndicat du SCoT par les EPCI membres ;

Et Vu l'installation du nouveau Comité Syndical en résultant.

Monsieur Bernard SEIGLE indique qu'il y a lieu de procéder à l'élection du Président du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien.

Il demande à l'assemblée quelles sont les personnes candidates à la présidence du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien.

- **Monsieur Antoine de MENTHON indique qu'il est candidat à la présidence.**

Monsieur Bernard SEIGLE, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Comité Syndical à procéder à l'élection du Président.

Il est procédé à un premier tour de scrutin à bulletin secret.

Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote.

Mesdames Laure TOWNLEY-BAZAILLE et Stéphanie CHAPUS, benjamines de l'assemblée, sont invitées à rejoindre le doyen d'âge, Monsieur Bernard SEIGLE, en qualité de scrutateur. Il est procédé au comptage des enveloppes trouvées dans l'urne :

Nombre de votants présents ou représentés : 20

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 20

Il est alors procédé au dépouillement.

Monsieur Antoine de MENTHON : 19 voix

Bulletin blanc : 01

Majorité absolue : 11

Monsieur Antoine de MENTHON, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamé Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, et est immédiatement installé dans ses fonctions. Il remercie les membres du Comité Syndical.

➤ Élection des membres du Bureau

Le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, indique que conformément aux statuts du Syndicat Mixte, il convient de procéder à l'élection des membres du Bureau dont les titulaires ont tous la qualité de Vice-présidents (article 2/1 du règlement intérieur).

Communauté d'Agglomération du « Grand Annecy » : 6 titulaires + 6 suppléants

Communauté de Communes Fier et Usses : 1 titulaire + 1 suppléant

Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy : 1 titulaire + 1 suppléant

Communauté de Communes du Pays de Cruseilles : 1 titulaire + 1 suppléant

Après appel des candidatures, il est procédé au premier tour de scrutin uninominal majoritaire à bulletin secret :

Pour la Communauté de Communes Fier et Usses, sont candidats :

- Henri CARELLI, titulaire et François DAVIET, suppléant

A l'issue du dépouillement, ont obtenu :

Henri CARELLI et François DAVIET, 21 voix

La majorité absolue étant de 11 voix,

**Monsieur Henri CARELLI,
ayant obtenu la majorité absolue il est déclaré élu membre titulaire du bureau,
Monsieur François DAVIET, membre suppléant du bureau**

Pour la Communauté de l'agglomération du « Grand Annecy », sont candidats :

- Bernard ALLIGIER, titulaire et Stéphanie CHAPUS, suppléante

A l'issue du dépouillement, ont obtenu :
Bernard ALLIGIER et Stéphanie CHAPUS, 21 voix

La majorité absolue étant de 11 voix,

**Monsieur Bernard ALLIGIER,
ayant obtenu la majorité absolue il est déclaré élu membre titulaire du bureau,
Madame Stéphanie CHAPUS, membre suppléant du bureau**

Pour la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, sont candidats :

- Paul CARRIER, titulaire et Michèle LUTZ, suppléante

A l'issue du dépouillement, ont obtenu :
Paul CARRIER et Michèle LUTZ, 21 voix

La majorité absolue étant de 11 voix,

**Monsieur Paul CARRIER,
ayant obtenu la majorité absolue il est déclaré élu membre titulaire du bureau,
Madame Michèle LUTZ, membre suppléant du bureau**

Pour la Communauté de l'agglomération du « Grand Annecy », sont candidats :

- Ségolène GUICHARD, titulaire et Jean-François GIMBERT, suppléant

A l'issue du dépouillement, ont obtenu :
Ségolène GUICHARD et Jean-François GIMBERT, 21 voix

La majorité absolue étant de 11 voix,

**Madame Ségolène GUICHARD,
ayant obtenu la majorité absolue elle est déclarée élue membre titulaire du bureau,
Monsieur Jean-François GIMBERT, membre suppléant du bureau**

Pour la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, sont candidats :

- Jean-Michel COMBET, titulaire et Gilles PECCHI, suppléant

A l'issue du dépouillement, ont obtenu :
Jean-Michel COMBET et Gilles PECCHI, 21 voix

La majorité absolue étant de 11 voix,

**Monsieur Jean-Michel COMBET,
ayant obtenu la majorité absolue il est déclaré élu membre titulaire du bureau,
Monsieur Gilles PECCHI, membre suppléant du bureau**

Pour la Communauté de l'agglomération du « Grand Annecy », sont candidats :

- Henri CHAUMONTET, titulaire et Marcel GIANNOTTY, suppléant

A l'issue du dépouillement, ont obtenu :

Henri CHAUMONTET et Marcel GIANNOTTY, 21 voix

La majorité absolue étant de 11 voix,

**Monsieur Henri CHAUMONTET,
ayant obtenu la majorité absolue il est déclaré élu membre titulaire du bureau,
Monsieur Marcel GIANNOTTY, membre suppléant du bureau**

Pour la Communauté de l'agglomération du « Grand Annecy », sont candidats :

- Marc ROLLIN, titulaire et Christina MALAPLATE, suppléante

A l'issue du dépouillement, ont obtenu :

Marc ROLLIN et Christina MALAPLATE, 21 voix

La majorité absolue étant de 11 voix,

**Monsieur Marc ROLLIN,
ayant obtenu la majorité absolue il est déclaré élu membre titulaire du bureau,
Madame Christina MALAPLATE, membre suppléant du bureau**

Pour la Communauté de l'agglomération du « Grand Annecy », sont candidats :

- Laure TOWNLEY-BAZAILLE, titulaire et André SAINT MARCEL, suppléant

A l'issue du dépouillement, ont obtenu :

Laure TOWNLEY-BAZAILLE et André SAINT MARCEL, 21 voix

La majorité absolue étant de 11 voix,

**Madame Laure TOWNLEY-BAZAILLE,
ayant obtenu la majorité absolue elle est déclarée élue membre titulaire du bureau,
Monsieur André SAINT MARCEL, membre suppléant du bureau**

Pour la Communauté de l'agglomération du « Grand Annecy », sont candidats :

- Marie-Agnès BOURMAULT, titulaire et Joël DUPERTHUY, suppléant

A l'issue du dépouillement, ont obtenu :

Marie-Agnès BOURMAULT et Joël DUPERTHUY, 21 voix

**Madame Marie-Agnès BOURMAULT,
ayant obtenu la majorité absolue elle est déclarée élue membre titulaire du bureau,
Monsieur Joël DUPERTHUY, membre suppléant du bureau**

La majorité absolue étant de 11 voix,

Le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, indique que conformément aux statuts du Syndicat Mixte, il convient de procéder à l'élection des membres du Bureau dont les titulaires ont tous la qualité de Vice-présidents (article 2/1 du règlement intérieur).

Le Comité prend acte qu'en application de l'article 2/1 du règlement intérieur, tous les titulaires du Bureau ont la qualité de Vice-président.

En conséquence, sont désignés comme Vice-présidents :

**M. Henri CARELLI, 1^{er} Vice-président,
M. Bernard ALLIGIER,
M. Paul CARRIER,
Mme Ségolène GUICHARD,
M. Jean-Michel COMBET,
M. Henri CHAUMONTET,
M. Marc ROLLIN,
Mme Laure TOWNLEY-BAZAILLE
Mme Marie-Agnès BOURMAULT.**

Le Comité prend acte qu'en application de l'article 2/1 du règlement intérieur, tous les titulaires du Bureau ont la qualité de Vice-président.

➤ **Délégations du Comité Syndical au Président**

Afin d'assurer un fonctionnement optimal du Syndicat, le Président informe l'assemblée qu'il convient de procéder à une délégation du Comité Syndical au Président, telle que l'autorise l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant », à l'exclusion des domaines expressément réservés par la Loi à l'organe délibérant, et qui sont énumérés au même article (§ 1° à 7°).

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. Il est donc proposé au Comité Syndical de donner délégation au Président afin de :

- *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 15 000 €, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
- *Décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,*
- *Signer les contrats d'assurance relatifs au Syndicat Mixte,*
- *Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte,*

- *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de charge, ni de conditions,*
- *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à une valeur de 4 600 €,*
- *Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts pendant la durée de sa présidence,*
- *Intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui,*
- *Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 30 000€.*

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DONNE par 21 voix POUR**, (Monsieur Antoine de MENTHON, Président, ne prenant pas part au vote), délégation au Président comme énumérée ci-dessus et telle que l'autorise l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ **Élection de la Commission d'Appels d'Offre, jury de concours et commission consultative des achats**

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la Commission d'Appel d'Offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égale à celui des membres titulaires,

Le Comité Syndical décide de procéder, au scrutin de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres.

Sont candidats :

- **LISTE N° 1 (seule liste présentée) :**

Mmes et MM., Laure TOWNLEY-BAZAILLE, Nicolas BLANCHARD, Marcel GIANNOTTY, Karine LEROY, Fabienne DREME, membres titulaires

Mmes et MM., Stéphanie CHAPUS, Michèle LUTZ, Jean-François GIMBERT, Marc ROLLIN, Gilles PECCI, membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants :22
Suffrages exprimés :22

Ainsi répartis :

La liste n°1 obtient : 22(vingt-deux) voix

Sont ainsi déclarés élus :

Mmes et MM., Laure TOWNLEY-BAZAILLE, Nicolas BLANCHARD, Marcel GIANNOTTY, Karine LEROY, Fabienne DREME, membres titulaires

Mmes et MM., Stéphanie CHAPUS, Michèle LUTZ, Jean-François GIMBERT, Marc ROLLIN, Gilles PECCI, membres suppléants, pour faire partie avec la personne habilitée à signer les marchés passés par le Syndicat Mixte, Président, de la Commission d'Appel d'Offres. Les membres associés siègent uniquement avec voix consultative.

Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury de concours, suivant l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les membres du Comité désignent à bulletin secret par 22 voix, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien, comme Président de la Commission d'Appel d'Offres et des jurys de concours

➤ **Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents**

Le Président rappelle à l'assemblée que sous la précédente mandature, il avait été décidé d'attribuer des indemnités de fonction au Président et aux vice-présidents du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien.

Le calcul des indemnités de fonction s'effectue par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le taux maximum attribué, compte-tenu de la strate démographique du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien (> 200 000 habitants), est déterminé comme suit :

- 37,41% du taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique pour la fonction de Président
- 18,7% du taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique pour la fonction de Vice-président

Le Président propose de limiter l'indemnité de fonction au Président et aux Vice-présidents à hauteur de 15% du montant de l'indemnité maximale.

Il est également nécessaire de rappeler que l'attribution de ces indemnités aux Vice-présidents est subordonnée à l'existence d'une délégation du Président données sous forme d'arrêté. Cette délégation interviendra ultérieurement.

**LE COMITE SYNDICAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE par 22 voix POUR**, d'attribuer les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents selon le barème suivant :

FONCTION	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE
Président	15% du taux maximum de 37.41 de l'indice brut terminal de la fonction publique
Par Vice-président	15% du taux maximum de 18.7 de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif du SCoT du bassin annécien.

➤ **Installation des commissions thématiques et des commissions liées au fonctionnement du Syndicat Mixte**

Le Président rappelle que dans le cadre de l'élaboration du SCoT du bassin annécien, deux types de commissions avaient été mises en place :

- **Les commissions permanentes thématiques,**
- **Les commissions permanentes liées au fonctionnement du Syndicat Mixte du SCoT,**

Dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre opérationnelle du SCoT du bassin annécien, les membres du comité doivent se prononcer, favorablement à la reconduction de ces commissions ainsi que leurs fonctionnements.

Monsieur le Président propose donc au Comité la mise en place des commissions tel que présenté ci-après :

1 – Quatre commissions permanentes constituées sur les thématiques de travail du SCoT, pour la participation au travail de réflexion et d'élaboration du SCoT

- Une commission dédiée à **l'économie et au commerce**,
Commission destinée plus particulièrement au suivi des problématiques liées à l'emploi, aux zones d'activités économiques, à l'entreprise et au développement commercial.
- Une commission dédiée aux **transports et déplacements**,
Commission destinée plus particulièrement au suivi des problématiques liées aux mobilités, aux projets d'infrastructures de transports, et éventuellement aux Plans de Déplacements Urbain élaboré sur le territoire du SCoT du bassin annécien.

- Une commission dédiée à **l'agriculture, aux paysages et à l'environnement**
Commission destinée plus particulièrement au suivi des problématiques liées à l'environnement, à la préservation des terres agricoles, naturelles et forestières, à la qualité de l'air ; ou encore à la prise en compte par le SCoT de documents cadres en matière d'environnement (SRCE, SDAGE...).
- Une commission dédiée à **la population, aux logements, aux équipements et aux services.**
Commission destinée plus particulièrement au suivi des problématiques liées aux dynamiques démographiques du territoire, à la production de logements, aux grands équipements structurants ou tout autre grand projet d'aménagement intéressant le SCoT.

Concernant le fonctionnement des commissions thématiques, les membres du Comité du SCoT doivent se prononcer pour la reconduction des dispositions suivantes :

- Elargir la composition des commissions aux suppléants du Comité Syndical,
- Assurer une représentation de chaque EPCI dans chacune des commissions du SCoT dans la limite d'environ dix élus par commissions, sans limiter la participation au travail de ces dernières.

2 – Deux commissions permanentes liées au fonctionnement du Syndicat Mixte

- Finances
- Documents d'urbanisme (examen des dossiers et préparation des avis sur les PLU, PLUi, PLH, PDU ...)

La commission des finances a pour mission principale de préparer le budget et d'en assurer le suivi. Cette commission se réunit une à trois fois dans l'année, en fonction des besoins.

La commission documents d'urbanisme, a pour mission de suivre, l'élaboration, la révision et la modification des documents d'urbanisme locaux et des documents de politiques sectorielles. Cette commission assure la bonne déclinaison, dans les documents d'urbanisme locaux et de politiques sectorielles, des orientations du SCoT dans un principe de compatibilité. Cette commission se réunit en fonction des dossiers transmis au Syndicat Mixte. La commission documents d'urbanisme formule un avis technique qui est présenté en Comité Syndical et validé à cette occasion. La commission documents d'urbanisme peut également entendre toutes communes et EPCI, dans la présentation des grandes lignes de leur projet, en amont de l'arrêt de la procédure engagée.

Concernant le fonctionnement des commissions des finances et documents d'urbanisme, Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de se prononcer pour la reconduction des dispositions suivantes :

- Elargir la composition des commissions aux suppléants du Comité Syndical,
- Assurer une représentation de chaque EPCI dans chacune des deux commissions et ce dans la limite d'environ dix élus par commissions, sans limiter la participation au travail de ces dernières.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE par 22 voix POUR**, la reconduction des commissions ainsi que les dispositions afférentes.

➤ **CA 2016**

Monsieur Antoine de MENTHON, Président, présente au Comité Syndical le compte administratif 2016 du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

A - Fonctionnement

DEPENSES	Chap/Art	BP 2016	CA 2016
Frais de fonctionnement généraux	Chap 011	127 000.00	47 692.58
Charges de personnel et assimilés	Chap 012	145 950.00	87 890.88
Indemnités et frais élus	Chap 65	15 300.00	13 444.54
Dotations aux amortissements	Chap 042	84 492.31	84 492.31
Virement à la section d'investissement	Chap 023	81 924.97	0.00
Dépenses imprévues	Chap 022	20 000.00	0.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		474 667.28	233 520.31

RECETTES	Chap/Art	BP 2016	CA 2016
Dotation générale de décentralisation	Art 746	0.00	0.00
Participations groupements et collectivités	Art 7475/74751	204 426.00	204 426.00
Produits divers de gestion courante	Chap 75	9 211.00	12 412.23
Subv transférées au résultat	Art 777	26 076.00	26 076.00
Excédent de fonctionnement n-1 reporté	Chap 002	234 954.28	234 954.28
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		474 667.28	477 868.51

L'exécution du budget de fonctionnement appelle les remarques suivantes :

1) L'exécution du budget 2016 dégage un résultat de fonctionnement de 250 668.62€ avant virement à la section d'investissement.

B – Investissement

RECETTES	Chap/Art	BP 2016	CA 2016
Subvention région	Art 1312	-	-
Subvention FEDER	Art 1317	-	-
Excédent de fonctionnement capitalisé	Art 1068	37 684.97	37 684.97
FCTVA	Art 10222	8 000.00	20 253.00
Amortissements	Chap 040	84 492.31	84 492.31
Prélèvement sur dépenses de fonctionnement	Chap 21	81 924.97	-
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			142 430.28

DEPENSES	Chap/Art	BP 2016	CA 2016
Déficit d'invt N-1 reporté		37 684.97	-
Reprise de subventions	Chap 040	26 076.00	26 076.00
Frais d'études urbanisme	Chap 20	143 341.28	56 406.12
Matériel de bureau et info	Cpte 21/ Art 2183	5 000.00	8 767.02
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		212 102.25	91 249.14

L'exécution du budget d'investissement en dépenses appelle la remarque suivante :

1) L'exécution du budget primitif 2016 dégage un excédent d'un montant de 51 181.14€.

Monsieur Henri CARELLI, 1^{ER} Vice-président, est désigné pour inviter les membres du Comité à reconnaître la sincérité et approuver le compte administratif 2016, Monsieur le Président quitte la salle.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

(Monsieur le Président ne prenant pas part au vote),

- **RECONNAIT, à 21 voix POUR** la sincérité des comptes au titre de l'exercice 2016.
- **APPROUVE, à 21 voix POUR** le compte administratif 2016 tel que présenté.

➤ **Approbation du Compte de Gestion du receveur**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14, le Comité Syndical est tenu de se prononcer sur le compte de gestion 2016 établi par le Comptable du Trésor.

- Vu le budget primitif,

- Vu le compte administratif 2016 approuvé le 20 mars 2017,

- Vu le compte de gestion 2016 présenté par le Comptable du Trésor dont les montants des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative du Syndicat,

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE par 22 voix POUR**, le compte de gestion 2016 établi par le Comptable du Trésor pour lequel le résultat de clôture 2016 est la reprise exacte de l'excédent dégagé par le compte administratif 2016.

➤ **Affectation du résultat 2016**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.14, le Comité Syndical doit procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2016.

Au vu de ces éléments il convient de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2016 (250 668.62€)

Il est proposé d'affecter l'excédent comme suit :

1) **Section d'investissement :**

Excédent 2016 de 51 184.14€ reporté en section d'investissement en 2017 (1 solde d'exécution reporté (excédent))

2) **Section de fonctionnement :**

Excédent global 2016 (y compris les excédents antérieurs) = 250 668.62€ pour lesquels il est proposé l'affectation suivante :

a) **En section de fonctionnement** : 200 000€ au chap. 002 (résultat de fonctionnement reporté)

b) **En section d'investissement** : 50 668.62€ au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE par 22 voix POUR**, le compte de gestion 2016 établi par le Comptable du Trésor pour lequel le résultat de clôture 2016 est la reprise exacte de l'excédent dégagé par le compte administratif 2016.

➤ **Budget primitif 2017**

➤ **Contributions 2017 des intercommunalités**

Monsieur Antoine de MENTHON, Président, présente à l'assemblée le budget primitif 2016 du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, équilibré comme suit :

A - Fonctionnement

Dans les grandes masses, il se présente de la façon suivante :

DEPENSES	Chap/Art	BP 2017
Frais de fonctionnement généraux	Chap 011	128 000,00
Charges de personnel et assimilés	Chap 012	143 590,00
Indemnités et frais élus	Chap 65	17 200,00
Dotations aux amortissements	Chap 042	95 855,57
Virement à la section d'investissement	Chap 023	51 353,58
Dépenses imprévues	Chap 022	00,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		436 000,00

RECETTES	Chap/Art	BP 2017
Participations groupements et collectivités	Art 74751	204 426,00
Produits divers de gestion courante	Chap 75	5 000,00
Annulation de mandats	Art 773	500,00
Subv transférées au résultat	Art 777	26 074,00
Excédent de fonctionnement n-1 reporté	Chap 002	200 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		436 000,00

La répartition des contributions des collectivités membres sont calculées comme suit :

EPCI	Rappel taux participation 2016		Taux de participation 2017	Montant de la participation 2017
CA du « Grand Annecy »	C2A	65,55%	83,20%	170 089,00
	CC Fillière	6,83%		
	CCRGLA	6,06%		
	CCT	3,93%		
	Total	82,37%		
CC Fier et Usses	5,36%	5,14%	10 504,41	
CC des Sources du Lac d'Annecy	6,82%	6,39%	13 055,00	
CC Pays de Cruseilles	5,43%	5,27%	10 777,59	
TOTAUX	100%	100%	204 426,00	

B – Investissement

Le budget d'investissement 2017 se présente de la façon suivante :

RECETTES	Chap/Art	BP 2017
Subvention région	Art 1312	-
Subvention FEDER	Art 1317	-
Solde d'exécution reporté (Excédent)	Art 1	51 181,14
Excédent de fonctionnement capitalisé	Art 1068	50 668,62
FCTVA	Art 10222	6 000,00
Amortissements	Chap 040	95 855,57
Prélèvement sur dépenses de fonctionnement	Chap 21	51 353,58
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		255 058,91

DEPENSES	Chap/Art	BP 2017
Déficit d'invt N-1 reporté		-
Reprise de subventions	Chap 040	26 274,00
Frais d'études urbanisme	Chap 20	222 984,91
Matériel de bureau et info	Cpte 21/ Art 2183	6 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		255 058,91

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- VOTE par 22 voix POUR, le Budget Primitif 2017 équilibré tel que présenté ci-dessus.

➤ **Révision du POS valant PLU de la commune de Veyrier-du-Lac**

- ❖ Avis au titre de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme

M. Paul CARRIER, vice-président du SCoT du bassin annécien, rappelle que le syndicat mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.

La commune de Veyrier-du-Lac (environ 2 400 habitants) appartient à la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy depuis le 1^{er} janvier 2017, et était anciennement membre de l'ex-Communauté de Communes de la Tournette (CCT).

Il s'agit d'une commune de rang D au regard de l'armature urbaine du SCoT.

Mme Stéphanie CHAPUS, adjointe à la commune de Veyrier-du-Lac, excuse Mme le Maire qui n'a pu être présente.

Elle explique les grandes orientations du PADD du projet de PLU, et s'attarde plus particulièrement sur les dispositions de celui-ci en matière de réduction de la consommation foncière et de production du nombre de logements.

Elle détaille également la politique de préservation des abords immédiats du lac, ainsi que la gestion des risques naturels dans le projet de PLU sur les hauteurs de la commune.

Enfin, elle présente plus spécifiquement les orientations et le contenu de l'opération projetée sur le site de la Ravoire, principal site de confortement du centre-village.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** par **21 voix POUR** (Mme CHAPUS ne prenant pas part au vote), un avis favorable sur le projet de révision du POS valant PLU de la commune de Veyrier-du-Lac et formule les observations suivantes :

Il apparaît que les grands objectifs du SCoT sont bien traduits dans le projet de PLU de la commune de Veyrier-du-Lac.

S'agissant d'un PLU dimensionné à 10-12 ans, la commune estime que le projet de PLU permet la consommation d'environ 3.4 ha de foncier en extension de l'urbanisation existante, et la production d'environ 70 logements, dont 16 logements aidés. Le SCoT allouant à la commune un potentiel de 5.2 ha de foncier consommable et d'environ 93 logements réalisables à horizon 20 ans, il apparaît que la commune s'inscrit dans l'objectif de réduction de la consommation foncière et de maîtrise de son développement souhaité par le SCoT pour une telle commune de rang D. La densité moyenne estimée des nouvelles opérations est de 20.2 log/ha, c'est-à-dire en compatibilité avec l'objectif du SCoT d'atteindre une moyenne de 20 log/ha sur les communes de rang D.

Si la commune n'est pas directement concernée par la prescription imposant de programmer 90% de la croissance sur un ou deux sites, dans la mesure où toute la bande urbanisée de Veyrier-du-Lac ne constitue qu'une seule et même urbanisation, il est constaté que le projet de PLU met l'accent sur le renouvellement urbain du centre-village et sur le confortement de celui-ci, et limite drastiquement l'extension aux franges de la commune, s'inscrivant ainsi dans l'esprit du SCoT du bassin annécien.

Les enjeux paysagers et environnementaux, très présents sur la commune, sont bien pris en compte dans le projet de PLU, en particulier la préservation de la coupure d'urbanisation au Nord de la commune, inscrite dans la cartographie des enjeux littoraux du DOO, l'identification des espaces boisés significatifs au titre de la loi Littoral et un classement adapté des parcelles contiguës au lac dans le règlement graphique. Sur les hauteurs de la commune, les espaces naturels remarquables 1A et 1B du massif du Mont-Veyrier au Mont-Baron sont bien préservés dans le règlement graphique. Le fait d'avoir identifié une « limite haute » et une « limite basse » d'urbanisation dans le PADD, afin d'encadrer le développement urbain futur apparaît comme une orientation opportune pour la commune, contribuant à la réponse aux enjeux paysagers et écologiques.

Concernant le développement économique enfin, le syndicat mixte prend note de l'absence de développement des activités dans des secteurs dédiés, répondant à l'orientation du SCoT de ne conforter que les activités existantes, afin de privilégier la vocation touristique et résidentielle des communes de la rive droite du Lac d'Annecy. La volonté de soutenir et de développer le commerce de proximité dans la traversée du village est soulignée.

Il est ainsi rendu un avis favorable sur le projet d'élaboration du projet de PLU de la commune de Veyrier-du-Lac.

➤ **Elaboration du PLU de la commune de Les Ollières**

❖ Avis au titre de l'article L.132-9 du Code de l'Urbanisme

M. Paul CARRIER, vice-président du SCoT du bassin annécien, rappelle que le Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.

M. PERUZZO, représentant le cabinet Espaces et Mutations, présente le projet d'élaboration de la commune déléguée des Ollières.

La commune déléguée des Ollières fait aujourd'hui partie de la commune Val Glières, (ou Fillière nom temporaire) donné à la fusion des communes Thorens-Glières, Evires, Aviernoz, Saint-Martin-Bellevue et les Ollières.

La Commune déléguée des Ollières, occupe le rang D dans l'armature urbaine du SCoT du bassin annécien. La population des Ollières est estimée à environ 1000 habitants au début du PLU en 2017.

La commune dispose aujourd'hui d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 04 octobre 2004. Pour prendre en compte l'évolution de la réglementation, du territoire communal et du SCoT du bassin annécien, la commune a décidé d'engager une procédure d'élaboration du PLU. La procédure d'élaboration du PLU a été engagée le 30 mars 2015 et complétée par une seconde délibération 26 mai 2015.

Le dossier d'élaboration du PLU a été notifié au Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien le 04 janvier 2017, au titre de l'article L132-9 du Code de l'Urbanisme (CU).

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

REND par **21 voix POUR** et **01 ABSTENTION** (M. Joël DUPERTHUY), un avis favorable sur le projet d'élaboration du PLU de la commune déléguée des Ollières avec toutefois les remarques et observations suivantes :

Tout d'abord, le projet d'élaboration du PLU des Ollières respecte globalement bien la tripe trame Ecologique, Agricole et Paysagère du DOO.

Ensuite, le « dimensionnement » du projet de PLU pour les besoins liés à l'habitat est compatible avec le SCoT. En ce sens, par une délibération de la CCPF de 2014, une enveloppe foncière d'extension de 5ha a été alloués à la commune des Ollières. Depuis l'approbation du SCoT, environ 2.5 ha ont été consommés pour les besoins liés à l'habitat. Dès lors, la commune disposera d'une enveloppe en extension foncière d'environ de 2.5 ha à horizon 2034. Le projet de PLU fait apparaître des besoins en extension de 2 ha environ. Si ce choix est compatible avec le SCoT, l'attention de la commune est attiré sur le fait que le dimensionnement du PLU consommera la quasi-totalité de l'enveloppe urbaine accordée par le SCoT.

De même, concernant la production de nouveaux logements prévus par le PLU, la temporalité du PLU nécessite des précisions quant à la compatibilité avec le SCoT. En effet, le projet de PLU prévoit la production d'environ 90 logements sur une période de 13 ans soit de 2017 à 2030. Le SCoT prescrit, pour la durée 2014 / 2034, une production de logements par EPCI et commune de même rang. Pour les 4 communes de rang D de la CCPF, dont les Ollières fait partie, le SCoT autorise la création 400 nouveaux logements. Au regard du poids démographique des Ollières, 84 nouveaux logements pourraient être réalisés sur cette durée. Dès lors, la production de nouveaux logements, prévu par le projet de PLU, paraît légèrement supérieure aux prescriptions du SCoT.

Toutefois, le SCoT note l'effort réalisé par la commune pour maîtriser sa consommation foncière et optimiser la densification. En ce sens, le projet vise à diversifier son offre de logements en réduisant la part de l'individuel pur à 25%. Le projet prévoit que 50% des nouveaux logements seront réalisés sous la forme de petits collectifs avec une densité moyenne de l'ordre de 40 logements/ha. Cette orientation s'inscrit en compatibilité avec la prescription du SCoT suivante :

- « *Dans toutes les communes, la part des maisons individuelles dans l'ensemble des logements produits pendant la durée du SCoT :*
 - o *Dans les autres communes (comme celles de rang D à l'image des Ollières), elle ne devra pas dépasser les 35 % »,*
- *De plus, le SCoT précise que le terme maison individuelle, ne prend pas en compte les maisons individuelles groupées /et ou habitat intermédiaire.*

Enfin, concernant les activités économiques, le projet de PLU identifie un futur secteur de niveau local. Ce secteur est classé en zone 2AUX. L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur devra être compatible à la loi montagne. Concernant le SCoT, le projet de PLU précise que l'ouverture à l'urbanisation sera conditionnée au respect de l'enveloppe de consommation foncière autorisée par le SCoT. Des lors, il est rappelé à la commune que le SCoT autorise, pour les zones de niveau local, la création d'environ 2ha par commune.

- **Elaboration du PLU de la commune de Nâves-Parmelan**
❖ Avis au titre de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme

M. Paul CARRIER, vice-président du SCoT du bassin annécien, rappelle que le syndicat mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.

La commune de Nâves-Parmelan (environ 1000 habitants) appartient à la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy depuis le 1^{er} janvier 2017, et était anciennement membre de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Fillière. Il s'agit d'une commune de rang D au regard de l'armature urbaine du SCoT.

M. Luc EMIN, Maire de la commune de Nâves-Parmelan, présente le contexte dans lequel le projet de PLU a été élaboré.

M. Jérémy PERUZZO, urbaniste du cabinet Espaces et Mutations, mandaté par la commune pour la mission d'élaboration du PLU, présente les grandes orientations du projet de PLU.

Il détaille les orientations retenues en matière de réduction de la consommation foncière et de maîtrise de la production de logements. La commune prévoit ainsi de supprimer un certain nombre de zones constructibles par rapport au document d'urbanisme actuellement appliqué, et de mettre l'accent sur la réhabilitation de grands corps de ferme présents sur le territoire communal.

Il présente également les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) projetées dans le projet de PLU, en particulier dans le secteur de l'Entrée Nord, dans le « secteur Sud » et l'extension de la zone artisanale à hauteur de 2 hectares.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

REND par **22 voix POUR**, un avis favorable sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Naves-Parmelan avec toutefois les remarques et observations suivantes :

Il est rendu un avis favorable sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Nâves-Parmelan.

Le projet urbain de la commune est cohérent et s'inscrit globalement en compatibilité avec le SCoT pour ce qui est des objectifs de limitation de la consommation foncière et de production de logements. En limitant la consommation foncière à 3 ha pour l'habitat à horizon 2030, le projet de PLU respecte la prescription de ne pas excéder une consommation de l'ordre de 5.4 ha sur la temporalité du SCoT. En estimant la production de logements à environ 110 nouveaux logements d'ici 2030, mais en identifiant un potentiel important de densification de l'enveloppe urbaine et de réhabilitation de corps de ferme existants, le projet de PLU demeure dans l'esprit du SCoT. La densité et les objectifs de diversification des formes d'habitat sont également compatibles avec le SCoT.

Concernant le développement économique, le principe d'extension de la zone artisanale de la commune à hauteur de 2 ha est compatible avec le SCoT. Cela dit, le projet de PLU aurait pu phaser cette extension, d'une part afin d'en maîtriser le développement, d'autre part, afin de s'assurer que la partie Sud soit prioritaire sur la partie Nord, plus sensible au regard de la trame des espaces agricoles à enjeux forts du DOO du SCoT.

Enfin, si la trame écologique apparaît bien respectée dans le projet de PLU, une observation peut être émise quant à la zone Nls « *secteur naturel d'activités de loisirs et/ou sportifs* ». Dans la mesure où la zone est dans le secteur du corridor écologique majeur des rives du Fier, le règlement de celle-ci aurait pu encadrer plus exactement ce qui est permis dans la zone, plutôt que de rester évasif (« *uniquement les aménagements et équipements légers liés aux activités de loisirs et sportifs de plein air (sentier de loisir, aire de stationnement liée...)* »).

➤ **Révision du POS valant élaboration du PLU de la commune de Chavanod**

- ❖ Avis au titre de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme

M. Paul CARRIER, vice-président du SCoT du bassin annécien, rappelle que le syndicat mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.

Il rappelle que le syndicat mixte a rendu lors du Comité Syndical du 20 juillet 2016 un premier avis « réservé » sur le projet de révision du POS valant élaboration du PLU de Chavanod. La commune a fait le choix de retravailler son projet de PLU avant sa mise à l'enquête publique, ce qui se traduit par une délibération du 28 novembre 2016 arrêtant une seconde fois le projet de PLU de Chavanod.

La commune de Chavanod (environ 2500 habitants) appartient à la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy, et était anciennement membre de l'ex-C2A. Il s'agit d'une commune de rang A au regard de l'armature urbaine du SCoT, et elle est située en partie dans le cœur d'agglomération.

M. René DESILLES, Maire de la commune de Chavanod, présente les principales évolutions du projet de révision du POS valant élaboration du PLU par rapport à la version issue du premier arrêt de projet.

Il détaille premièrement les évolutions dans le zonage sur le secteur du Crêt d'Esty. Il explique ensuite le choix de la commune de retirer trois zones d'urbanisation future, soit en raison d'une consommation foncière permise par le premier arrêt de projet trop importante, soit pour des raisons environnementales. Enfin, il expose les raisons qui ont conduit à l'abandon du souhait initial de la commune de prévoir une zone de développement d'un golf (ou également appelée « espace de loisirs »), à savoir un impact jugé trop important sur les espaces agricoles et naturels dans le secteur.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

REND par 22 voix POUR, un avis favorable sur le projet de révision du POS valant élaboration du PLU de la commune de Chavanod, avec les observations suivantes :

Le projet de PLU, dans son deuxième arrêt, apporte un certain nombre de réponses aux interrogations mentionnées dans le premier avis rendu par le syndicat mixte du SCoT du bassin annécien.

Le projet urbain global de la commune est désormais plus clair. En supprimant trois zones d'urbanisation future par rapport au premier arrêt du PLU, le projet de PLU se recentre sur l'aménagement de la zone du Crêt d'Esty et répond à la demande du SCoT de véritablement prioriser ce site.

Le potentiel en densification de l'enveloppe urbaine existante (6 ha) est quelque peu explicité, conformément à la demande du syndicat mixte dans son premier avis. La réduction du foncier consommable en extension de l'urbanisation permet également de valoriser un peu plus ce potentiel non négligeable en densification du tissu urbain existant.

Conformément aux recommandations formulées par le syndicat mixte dans son premier avis, le projet de PLU apporte aujourd'hui davantage d'informations quant aux densités projetées dans les différents secteurs de projet, et informe des secteurs qui ont déjà fait l'objet d'autorisations. Ces avancées permettent ainsi de mieux comprendre les orientations poursuivies par la commune.

Le syndicat mixte prend note du choix de la commune de supprimer dans le règlement graphique le projet de « golf » (ou parfois également appelé « espace de loisirs ») dont la consommation foncière engendrée n'était pas explicitée, dans un secteur où les intérêts agricoles et naturels paraissent importants. Plus généralement, les petits corridors écologiques identifiés par la commune sont davantage préservés dans cette seconde version du projet de PLU.

Enfin, il est rappelé que le syndicat mixte avait précédemment fait part de ses craintes quant au raccordement du nouveau centre du Crêt d'Esty au tissu urbain existant, du fait de la configuration du centre-ville et du risque de coupure engendré par la route départementale. On peut ainsi regretter l'absence d'une OAP destinée à répondre précisément aux multiples enjeux de connexion entre les deux sites d'urbanisation.

Considérant que ce nouvel arrêt du PLU constitue une réponse globale aux interrogations du syndicat mixte, il est ainsi rendu un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Chavanod, dans sa version arrêtée le 28 novembre 2016.

➤ **Désignation des lieux où peut se réunir le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien**

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres » ;

Considérant l'impossibilité matérielle de réunir le Comité au siège du Syndicat Mixte (absence d'une salle de réunion permettant d'accueillir l'ensemble des membres du Comité au siège social du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien) ;

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** par 22 voix **POUR**, que les réunions du Comité se dérouleront dans l'une des communes du territoire de Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien en fonction de la disponibilité des salles.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 20h00.

Le Président,

Antoine de MENTHON